

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation :
23.09.2025

Nombre de Membres :
En Exercice : 11
Présents : 9
Pouvoirs : 1
Excusés ou absents : 1
Sièges vacants non
comptabilisés : 2

Résultat du vote :
Voix « pour » : 10
Voix « contre » : 0
Absentions : 0

Date d'affichage :
23.09.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

Étaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT, Mme TURE, Mme CAPPENDÏK, M. BAUGE, M. KOCH, Mme PIGEAT et Mme MOREAU.

Avait donné pouvoir : M. MOURBRUN représenté par Mme VAN DE WALLE.

Était absent ou excusé : Mr DEBROYE.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Mme CAPPENDÏK a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2025/29 SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE : Révision des tarifs

9.1.5 Divers

Considérant l'activité du service de portage de repas à domicile,
Considérant l'évolution des charges afférentes à ce service,

Il est proposé de réviser la tarification du service de portage de repas à domicile comme suit :

PORTAGE DE REPAS A DOMICILE			
Ressources mensuelles (en €)		Repas	
Personne Seule	Couple	Midi	Soir
Jusqu'à 835	Jusqu'à 1 451	8,57 €	7,13 €
De 836 à 1 140	De 1 452 à 1 818	9,02 €	7,59 €
De 1 141 à 1 534	De 1 819 à 2 203	9,57 €	8,03 €
De 1 535 à 1 980	De 2 204 à 2 649	10,19 €	9,20 €
De 1 981 à 2 481	De 2 650 à 3 150	10,87 €	9,65 €
Au-delà de 2 481	Au-delà de 3 150	11,29 €	10,10 €

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir débattu, décident à l'unanimité, de fixer les tarifs du service de portage de repas à domicile comme indiqué ci-dessus. Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{ER} décembre 2025.

Ces tarifs sont applicables tant qu'ils ne seront pas modifiés par une nouvelle délibération.

Le Président,



Jean-Louis SALAK

La Secrétaire de séance,



Régine CAPPENDÏK

Publié sur le site internet de la commune

le : 07. 10. 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>